

DECISION

N°2025/287/DEC/ 3.6

Le Maire de la Ville d'Eu,

- Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil municipal en date du 15 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil municipal à Monsieur le Maire,
- Vu la demande formulée par la SNCF de coordonner son action avec celle de la commune d'Eu pour un accès sécurisé aux quais lors des périodes de verglas ou de neige sur la ligne ferroviaire ABANCOURT-LE TREPORT,
- Considérant la possibilité de confier aux services techniques municipaux le déneigement des accès et des quais du point d'arrêt ferroviaire d'Eu,

DECIDE :

Article 1^{er} – Une convention de partenariat est signée avec la **SNCF Gares & Connexions** – 2, place des Etoiles – 93200 SAINT DENIS, représentée par M. Alexandre SIRVAIN, directeur des gares de Picardie – pour le salage, par les services techniques municipaux, des quais et abords de la halte d'Eu. La convention prend effet dès sa notification pour une période de trois ans.

Article 2 – Pour toute intervention des services techniques municipaux, la SNCF verse à la commune une somme forfaitaire de 50 € TTC, réglée à la fin de la saison hivernale et au plus tard le 15 avril.

Article 3 – Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Eu, le vingt-et-un octobre deux-mille-vingt-cinq

Michel BARBIER,
Maire de la Ville d'Eu,

